

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2023**

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :

Caroline ACQUAVIVA, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Henri BOURGOGNON, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Marie-Catherine CHARPENTIER, Laurence DU VERGER, Francis GANDON, Christine GARRIGOU, Éric GAUTIER, Benoît FERRAND, Yohann HACHANI, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Franck-Alain JOLY, Matthieu KALITA, Marielle MARGERI, Marc-Antoine MONTOYA, Yannick PARENTHOEN, Katia PECHARD, Julien RANC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :

Isabelle CHARRIER donne pouvoir à Pierre BERGERET, Sandrine CUZIN donne pouvoir à Katia PECHARD, Sabrina DE UFFREDI donne pouvoir à Matthieu KALITA, Martine ESSAYAN donne pouvoir à Laurence DU VERGER, Serge HUSSON donne pouvoir à Henri BOURGOGNON, Milouda JOURDAN donne pouvoir à Ghislaine BOUVIER, Yves MEJAT donne pouvoir à Franck-Alain JOLY, Cédric VERNET donne pouvoir à Julien RANC.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie CONTREL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Yannick PARENTHOEN.

ORDRE DU JOUR

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023.....	3
3. Présentation du rapport d'activité 2022 Aquavert	3
4. Approbation du compte de gestion 2022 - budget Ville	6
5. Approbation du compte administratif 2022 - budget Ville	7
6. Affectation du solde de fonctionnement 2022 - budget Ville.....	20
7. Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe Espace Culturel L'Atrium.....	20
8. Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe Espace Culturel de L'Atrium.....	21
9. Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 - budget Ville.....	22
10. Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 - budget annexe Espace Culturel L'Atrium	25
11. Adoption des tarifs municipaux 2023.....	26
12. Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant au 1er juillet 2023.....	28
13. Avenant à la convention unique d'adhésion au CDG 69 - adhésion à la mission "Réfèrent déontologue de l' élu local"	32
14. Dispositif de formation aux premiers secours de niveau 1 pour les jeunes tassilunois âgés de 12 à 25 ans.....	32
15. Convention relative à l'abondement financier de la Ville auprès de la Métropole de Lyon sur les fonds d'actions de Proximité territoriale (PROX) et d'initiative communale (FIC) dans le domaine de la voirie - Année 2023.....	34
16. Convention de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand, vallons du Charbonnières, du Ratier et du Ribes	35
17. Espace Naturel Sensible du Plateau de Méginand, vallons du Charbonnières, du Ratier et du Ribes : convention 2023-2026 avec les associations pour les animations pédagogiques	37
18. Convention d'assistance technique entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et la Protection Civile du Rhône.....	46

La séance est ouverte à 19 heures 04 sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

M. LE MAIRE.- Bonsoir. Je vais laisser la parole à M. PARENTHOEN pour faire l'appel des personnes présentes.

Monsieur PARENTHOEN procède à l'appel nominal.

Le quorum est donc atteint.

Je vous propose de démarrer la réunion de ce conseil municipal.

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations

M. LE MAIRE.- Vous avez eu le rapport. Y a-t-il des questions à ce sujet ?

S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

Il est pris acte du compte rendu des décisions du Maire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

M. LE MAIRE.- Y a-t-il des observations ou des questions ?

S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Présentation du rapport d'activité 2022 Aquavert

Présentation du rapport par Mme GARRIGOU.

Mme GARRIGOU.- Bonsoir à tous, chers collègues. Je ne vais pas vous relire toutes les diapositives. Je vais essayer de vous faire un petit résumé sur ce bilan pour l'année 2022 qui fut une année avec un bilan positif. Il y a eu la reprise de la natation scolaire et des activités sportives. Ce fut plutôt une belle année.

Par contre, il y a eu une baisse de fréquentation sur le côté fitness mais on avait déjà annoncé qu'il y avait moins d'adhésions suite à l'ouverture de nombreux clubs aux alentours.

Je vais juste faire un petit rappel. Le syndicat Aquavert (le SIVU) comprend cinq communes : Lyon, Tassin la Demi-Lune, Craponne,

Francheville et Saint-Genis-les-Ollières avec une clé de répartition des villes basée sur le nombre d'habitants. Lyon est à 47,2, Tassin la Demi-Lune à 23, Francheville à 14,31, Craponne à 10,67 et Saint-Genis-les-Ollières à 4,82.

Vous avez dans le rapport le récapitulatif des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement, des recettes d'investissement et des dépenses d'investissement.

Êtes-vous intéressés par le détail ? Je ne vais peut-être pas vous le faire. En tout cas, nous avons un solde plutôt positif de ces dépenses et de ces recettes, un solde qui sera affecté à la construction du nouveau centre nautique.

En 2022 il y a eu la signature avec le groupement Eiffage pour la construction de ce nouveau centre.

Vous avez aussi dans le rapport la composition du syndicat avec tous les élus et les suppléants. Aquavert comprend à peu près une trentaine d'agents avec une moyenne d'âge de 40 ans.

Vous avez le bilan social. Vous allez peut-être me dire qu'il y a plus d'arrêts maladie mais il y a eu deux accidents du travail qui ont engendré de nombreux jours d'arrêt sur deux agents, ce qui explique une montée en nombre de jours sur l'année 2022.

Globalement, les charges de personnel augmentent. C'est une grosse part des dépenses.

Je peux vous donner le calendrier. Je pense que c'est très important pour la construction du nouveau centre.

- ↪ Janvier 2023 : Installation des clôtures de chantier plus le décapage du terrain.
- ↪ De février à mai : Terrassement et fondations sur le terrain avec la mise en place des pieux. C'était quelque chose de très important pour le nouveau complexe.
- ↪ De novembre à juin : Corps d'états techniques et architecturaux.
- ↪ Fin juin 2024 : Fermeture de la piscine.
- ↪ De juillet à octobre 2024 : Essais et marche-avant.
- ↪ Octobre - novembre : Transfert de l'activité et ouverture du nouveau centre aquatique.

Vous avez dû entendre qu'il y a eu la pose de la première pierre le 9 juin. Je sais qu'il y a eu des questions pour savoir pourquoi certains n'ont pas été conviés. Le débat a été compliqué pour le comité. On s'est demandé ce qu'on faisait. On est cinq communes. On a fait des invitations restreintes pour la pose de la première pierre mais pour l'inauguration on n'oubliera personne et tout le monde sera invité. ~~Veillez nous en~~

excuser mais on a opté pour cette décision pour faire des économies car avec cinq communes cela allait être très important juste pour une première pierre. Donc l'arbitrage a été compliqué mais on a pris la décision collégialement.

Je pense qu'on va pouvoir faire des propositions sur une éventuelle visite de chantier. Si cela vous intéresse on pourra vous proposer des créneaux.

Je ne sais pas si vous voulez que je vous rappelle la composition du nouveau centre aquatique. Il y aura un bassin sportif de 25 m avec six couloirs, un bassin mixte de 350 m² pour les activités et l'apprentissage avec des jets d'eau, une banquette massante, une pataugeoire pour les enfants de 60 m², des toboggans pour les jeunes et moins jeunes et en extérieur une aire de jeux d'eau, un solarium et des espaces verts.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE.- Merci Madame GARRIGOU. Y a-t-il des questions, des points de précision sur ce rapport ?

M. FERRAND.- Juste une toute petite question concernant l'arrêt des deux activités qui ont été citées en raison de la baisse de fréquentation. Est-ce qu'une analyse de rentabilité a également été faite ?

Mme GARRIGOU.- Je ne sais pas si vous avez regardé mais dans le tableau vous avez les inscriptions sur 2022. Elles ont beaucoup diminué. C'est vrai qu'avec l'ouverture des salles autour du parc Aquavert on a eu une chute des inscriptions.

De toute façon, la décision avait été prise de concentrer ce nouveau centre aquatique sur la natation et de laisser gérer à d'autres personnes plus spécialisées cette activité.

M. FERRAND.- Ce n'était pas tout à fait le sens de la question puisque j'ai bien compris que c'était la baisse de fréquentation qui avait guidé le choix. Je parlais d'une analyse de rentabilité, c'est-à-dire en face de nos recettes quelles sont les charges que l'on a et est-ce que ce sont des activités rentables ou déficitaires de manière forte qui ont guidé le choix ? Comme ce n'est pas précisé dans le rapport je me permettais cette question.

Mme GARRIGOU.- Ce n'était plus rentable parce qu'il y a du personnel et il faut du personnel.

On avait aussi des machines qui étaient vieillissantes qu'il fallait remplacer. C'est un coût.

Ensuite, il y avait le coût de l'énergie. Il avait été décidé suite à cela de limiter les frais au niveau du coût de l'énergie.

M. LE MAIRE.- Merci Madame GARRIGOU. Je crois que si on veut différencier un équipement intercommunal porté par les villes, et

accompagné aussi par la Métropole de ce que sont des centres aquatiques privés et commerciaux il est évident que pour nous aussi la rentabilité est un objectif parce qu'il s'agit de bien affecter l'argent public. Mais, évidemment, la nature même des activités et le choix de se concentrer notamment sur la pratique de la natation pour les enfants des écoles tout en laissant, bien sûr, de la place au grand public (associations, personnes privées, etc.) ne peut pas tendre vers les mêmes réalités économiques ou des résultats comparables même s'ils visent la même pratique.

C'est vrai que les pratiques les plus attractives sont tellement développées dans le secteur privé que chercher à concurrencer cela pour avoir un meilleur bénéfice parce que ce sont des activités à forte rémunération parce qu'il y a des technologies récentes, de la nouveauté, ce n'est pas tout à fait le projet d'Aquavert. D'ailleurs, cela avait été dit dans les différents arbitrages qui au fil des années ont amené à définir le périmètre définitif du projet.

S'il y a des éléments plus précis de chiffres il y a sûrement un moment où ce sera plus facile de l'évoquer dans le détail, mais la question de la rentabilité seule ou, en tout cas, comme principal objectif n'est pas la vocation première, même s'il ne s'agit pas de fonctionner à perte.

Mme GARRIGOU.- Je voulais juste remercier tous mes collègues des cinq communes, le comité avec qui c'est très agréable de travailler. Merci à tous.

M. LE MAIRE.- Merci. Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport.

Il est pris acte de la présentation du rapport.

4. Approbation du compte de gestion 2022 - budget Ville

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Ce soir nous allons approuver le compte de gestion et le compte administratif.

Le compte de gestion que je vais vous présenter en premier lieu est un compte établi par le trésorier. C'est la différence entre les recettes encaissées et les dépenses encaissées. Ensuite nous passerons au compte administratif. Vous verrez qu'il y a un certain nombre de différences puisqu'il y a des écritures qui ne sont pas prises en compte par le trésorier et que nous devons prendre en compte.

Vous avez eu ce tableau du compte de gestion. Vous avez trois colonnes : la section d'investissement, la section de fonctionnement et le total des sections.

Dans chacune des colonnes vous avez les recettes et les dépenses.

En bas vous avez le solde, la différence.

La section d'investissement présente en termes de différence d'encaissement et de décaissement un déficit en 2022 de 915 662 € tandis que la section de fonctionnement présente un excédent de 4 643 179,37 €.

On va plus parler des chiffres dans la délibération suivante concernant les comptes administratifs qui reprennent ces chiffres-là. Ce que je vous propose, Monsieur le Maire, c'est de passer tout de suite à l'approbation de ces comptes de gestion et ensuite que nous passions aux comptes administratifs.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions au rapporteur ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix ce rapport qui retrace la comptabilité faite par le trésorier.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. Approbation du compte administratif 2022 - budget Ville

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Ces comptes administratifs vous sont présentés sous forme de tableaux. Vous avez toujours la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement présente 17 144 000 € de dépenses, 21 788 000 € de recettes et il y a un premier résultat de 4 643 179,37 €. Je vous rappelle que ces 4 643 179,37 avaient bien été calculés sur les comptes établis par la trésorerie. Il y a une identité parfaite entre la trésorerie et la Ville à ce niveau du compte de résultat.

Mais dans la Ville ce compte de résultat est ensuite remodifié. Il est remodifié, d'une part, par un certain nombre d'écritures.

La première écriture qui le remodifie était, vous vous en souvenez sûrement, l'affectation d'une partie du résultat 2021 en section de fonctionnement 2022 à hauteur de 115 500 €.

Donc ces 115 500 € que nous avons distraits de l'affectation dans la section d'investissement pour la conserver dans la section de fonctionnement il y a un an viennent naturellement augmenter le résultat de la section de fonctionnement qui, cette année, s'établit à 4 758 679,37 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement il y a eu un certain nombre de dépenses (7 466 000 €) et des recettes (2 804 998 €), donc à ce premier niveau un déficit de 4 661 771 €.

Et, comme je viens de vous le dire, l'année dernière nous avons affecté le résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement 2022. Cette affectation se montait à 3 746 109. L'intérêt de l'excédent de la section de fonctionnement, je ne cesserai jamais de le rappeler, est naturellement de se déverser dans la section d'investissement pour éviter le recours à l'emprunt. Donc ces 3 746 000 ont bien diminué le déficit de cette année mais au cours de l'exercice 2021 il y avait également un déficit de la section d'investissement qui est réécrit dans les écritures 2022 à concurrence de 1 232 000. Le déficit d'investissement 2021 se reporte naturellement dans la section d'investissement 2022.

Quand nous faisons l'addition de tout cela nous arrivons à un résultat de clôture de la section d'investissement à hauteur d'un déficit de 2 148 172,50 €.

Mais tout ceci n'est pas terminé car dans les dépenses de la Ville un certain nombre de dépenses sont engagées mais pas encore décaissées, de même qu'il y a un certain nombre de recettes que l'on est sûr de percevoir mais qu'on n'a pas encore perçues. Cela s'appelle des restes à réaliser que vous avez dans la fin du tableau. Il y a des restes à réaliser en matière de dépenses qui se montent à 6 526 000. C'est un chiffre assez élevé. Mais il y a aussi des restes à réaliser à hauteur de 5 126 000 €, la différence des deux étant un déficit de 1 400 000 €.

Lorsqu'on combine toutes ces différentes lignes de résultat on arrive à un résultat de l'exercice 2022 de 3 727 000. Il s'agit de l'addition des lignes 1, et 3 bis. La ligne 1 est le premier résultat de la section de fonctionnement. La ligne 3 est le premier résultat de la section d'investissement. Et la 3 bis est le report du résultat 2021, 2022 de la section de fonctionnement.

Ensuite vous avez le résultat global de clôture qui se monte à 2 610 506,87 €. C'est égal aux lignes 2 et 4.

Et, enfin, le résultat global de clôture qui prend en compte et la section d'investissement et la section d'investissement y compris les restes à réaliser qui est positif de 1 210 156,15 €.

Si on explicite ces chiffres, qui sont présentés dans un tableau un peu compliqué, dans un tableau plus simple à appréhender vous avez sur le pavé en haut à gauche les recettes de fonctionnement, puis le pavé identique à droite avec les dépenses de fonctionnement dont les intérêts de la dette pour 275 083 €. Là se détermine le premier niveau de résultat de l'exercice 2022 qui s'appelle l'épargne brute. C'est égal à 5 301 242 €, 24 % des recettes. L'année dernière nous étions à 23 %. Ce sont donc des chiffres relativement identiques.

À quoi servent ces 5 300 000 € ? Ils servent à payer en premier le capital des emprunts à hauteur de 1 529 011.

On obtient par différence l'épargne nette qui va être déversée dans la section d'investissement pour payer l'ensemble des dépenses d'investissement qu'on appelle d'équipement d'ailleurs, qui se montent à 5 937 000.

Mais nous avons d'autres ressources pour payer ces dépenses d'investissement. Il y a des ressources externes qui sont principalement les cessions d'immobilisation, le FCTVA puisque l'État nous rembourse la TVA que nous déduisons sur les investissements de l'année n-1.

L'autre recette importante est l'affectation de la section du bénéfice de fonctionnement de l'année 2021.

On arrive à un excédent global de financement de 3 727 000 €.

On retrouve en dessous les différentes écritures dont je vous avais parlé, à savoir le déficit d'investissement de l'année dernière et le report d'une partie du solde de fonctionnement de l'année dernière pour arriver au résultat global de clôture de 2 610 000.

Tout ceci est un peu compliqué, je l'avoue. Je suis à votre disposition si vous avez quelques questions à ce niveau-là.

Sinon je continue la présentation de cette délibération.

Le plan de mandat dévoilé en 2021 a eu des traductions concrètes en 2022 dans un contexte favorable. L'épargne brute est de 5 300 000 € contre 4 500 000 € l'année dernière. La différence est qu'on a réalisé 1,7 M€ supplémentaires en matière de recettes. Nous avons été aidés dans cette voie-là par une augmentation des bases décidée par la loi de finances pour 2022, des bases de taxe foncière de 4,2 % et une bonne dynamique encore des taxes qui proviennent des cessions immobilières.

Puis nous avons limité l'augmentation de nos dépenses réelles de fonctionnement à 1 M€. Nous avons plus 1.7 M de recettes, plus 1 M de dépenses, nous nous retrouvons donc par rapport l'année dernière avec 800 000 € de plus d'excédent brut de fonctionnement dont l'utilité est de financer des investissements.

Nous avons une structure de la section de fonctionnement qui se stabilise.

Vous avez trois principaux types de dépense :

La première dépense concerne les dépenses de personnel avec 7 564 000, 46 % de l'ensemble des dépenses de la Ville. C'est un chiffre de bonne facture, assez significativement inférieur à celui qu'on peut rencontrer dans les villes de même strate que la nôtre. On a moins de charges de personnel. On gère aussi peut-être un peu différemment suivant les externalisations que chacun peut pratiquer ou pas.

Globalement, je pense que nous contenons assez bien cette principale charge du compte de résultat.

Le gros pavé de ce camembert concerne les contingents et subventions.

Pour les subventions vous avez le détail en haut à droite de la diapositive. C'est la subvention au CCAS de près de 2 200 000 €, aux associations dont MASCOT, la subvention aux écoles privées pour 509 000 € (qui avait augmenté significativement lorsque l'obligation de scolarisation a été imposée pour les enfants à partir de trois ans) et la subvention Espace culturel L'Atrium pour 572 000 €. Entre le CCAS et L'Atrium il y a eu une augmentation de subvention qui a permis à ces deux organisations d'être positives cette année.

Ensuite, les charges à caractère général sont la troisième partie principale. Ce sont les frais généraux de la Ville. C'est 3 546 000 cette année. C'est 405 000 € de plus que l'année dernière et sur ces 405 000 € il y a 200 000 € qui proviennent de l'externalisation d'un certain nombre de tâches que nous faisons en interne auparavant avec du personnel payé par la Ville, que maintenant nous faisons faire par des prestataires extérieurs. C'est en plus en frais généraux mais cela se retrouve en moins dans la partie frais de personnel.

On vous présente sur ce diaporama l'ensemble des frais de la Ville, c'est-à-dire les frais de personnel pour une petite moitié, les frais généraux, les subventions, les frais financiers et les charges exceptionnelles.

Cette année l'inflation a quand même eu une incidence sur les comptes de la Ville et les dépenses que nous réalisons.

Elle a aussi eu une incidence sur les frais de personnel. Je vous rappelle que l'année dernière il y avait eu une revalorisation du point au 1^{er} juillet de 3,5 %. Pour mémoire, il y aura une revalorisation identique cette année au 1^{er} juillet à hauteur de 1,5 %. Et il y a eu deux augmentations du SMIC en cours d'année. Quand on fait le point sur la hausse de la masse salariale de 231 000 € par rapport à l'année dernière on s'aperçoit que ces trois augmentations (le point de l'indice et les deux augmentations de SMIC) correspondent à 175 000 € sur les 231 000 €. Cela fait plus des deux tiers.

Ensuite, les dépenses réelles ont augmenté de 980 000 €. Elles s'établissent à 16,5 M€.

Passons aux recettes puisque pour payer toutes ces dépenses il y a des recettes. La majeure partie des recettes, presque 83 %, sont des ressources fiscales, des impôts et taxes.

Les ressources fiscales sont la taxe foncière, la compensation de la taxe d'habitation par l'État. C'est vrai que, je vous le répète, l'année dernière les bases de taxe foncière ont augmenté de 4,2 %. Naturellement, cela nous a amenés à avoir des recettes supplémentaires et même supérieures à celles que nous avons espérées.

Pour ce qui concerne la compensation de l'État je rappelle que nous sommes dans un système figé. Nous n'avons plus du tout la dynamique d'augmentation de la taxe d'habitation que nous avions auparavant puisque l'État nous rembourse sur la base qui date de 2020 avec les taux de la ville. Tout ceci n'augmente plus et la décision d'augmenter les bases de taxe foncière de 4,2 % pour l'année 2022 ne joue pas pour les bases de taxe d'habitation.

Je pense que, même si c'est au doigt mouillé, on doit perdre au titre de cette dynamique 100 à 200 000 € par an au bas mot de recettes par rapport au système antérieur.

Je continue. Les droits de mutation sont assez dynamiques depuis quelques années. Cela traduisait l'activité de l'immobilier dans le pays et particulièrement à Tassin la Demi-Lune. Sur l'année 2022 ces droits de mutation ont cessé d'augmenter jusqu'au début du quatrième trimestre. Depuis le quatrième trimestre 2022 on note une baisse de ces droits de mutation chaque mois et cette baisse se poursuit au cours du premier trimestre 2023.

De toute façon, ce que nous encaissions à ce titre qui s'élevait à peu près à 2 200 000 € va forcément baisser de façon assez significative au cours de l'année 2023.

Ensuite, nous avons encore noté une baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. 775 000 € cette année contre 904 000 € l'année dernière. Je rappelle qu'en 2014 c'était 2,3 M€. C'est donc très important.

Si on revient sur nos recettes au cours des années précédentes c'est vrai que si on fait la moyenne de l'augmentation des recettes elles sont à 3,7 % par an en moyenne. C'étaient des augmentations de recettes intéressantes.

Notons que cette année nous avons eu le versement d'une régularisation exceptionnelle par l'État au titre de la compensation de la taxe d'habitation de 500 000 €, ce qui est toujours agréable à recevoir.

Et nous avons eu aussi dans les produits de services exceptionnels une augmentation de 100 000 € mais comme c'est exceptionnel cela ne se reproduira probablement pas toutes les années. Dans ces 100 000 € il y avait un avoir d'EDF de 75 000 €, la cession du droit au bail de la rue Espelette pour 30 000 €, 25 000 € au titre d'indemnités d'assurance à propos du Sauze et nous nous étions aperçu que nous n'étions pas bien traités par l'administration à propos de la taxe foncière, donc nous avons obtenu un dégrèvement de taxe foncière de 40 000 €. Tout cela fait partie des produits qui construisent notre résultat de bon niveau de cette année.

Quand on fait le point, quand on regarde sur une courbe l'évolution de nos excédents bruts depuis l'année 2012 cette année il est d'un très bon niveau mais grandement facilité, d'une part, par l'activité immobilière qui rapporte beaucoup d'argent et, d'autre part, surtout par l'augmentation

des bases de taxe foncière et par une bonne maîtrise de nos frais car on fait extrêmement attention.

À quoi est-ce que cela sert quand on a tout ceci ? On ne souhaite pas thésauriser les excédents. Cela sert à payer les programmes d'investissement et d'équipement du mandat.

Je rappelle les principales lignes :

- L'acquisition en VEFA et les dépenses de maîtrise d'œuvre du Pôle Petite Enfance de la Raude (2,1M€), la démolition du bâtiment de l'ancienne Poste et la création d'un ensemble immobilier sur le site (72K€), la rénovation énergétique du site Leclerc-Prévert (57K€), les premières études relatives à la création d'un parc public et de l'école Samuel Paty (32,5K€) ;

- La construction du skate-park du stade Dubot (330K€), l'aménagement du local Bergeron (91K€), la rénovation des bureaux de la Police municipale (82K€) et la réfection de la terrasse de l'Omega (60K€) ont également été réalisés ;

- L'acquisition d'une propriété située à proximité du Parc de l'Etoile (597K€), une nouvelle tranche de travaux en matière d'éclairage public (441K€) ainsi que la poursuite du déploiement de la vidéo-protection (152K€) ont, entre autres, été effectués ;

- Des frais d'études ont été mandatés pour 146,5K€ ainsi que des licences et projets informatiques, comprenant le renouvellement des serveurs et la réinformatisation de la Médiathèque pour près de 250K€ alors que les dépenses relatives au matériel informatique se sont élevées à 260K€. Comme vous le voyez, nous avons des dépenses d'équipements assez lourdes.

- Diverses subventions d'investissement ont été versées (contribution de la commune aux travaux d'investissement menés par le syndicat Aquavert, FIC à la Métropole principalement) pour un total de 437,5K€.

Ces investissements ont été majoritairement financés par notre autofinancement, par nos excédents sur la section de financement qui représentent à peu près 67 % total, le remboursement du FCTVA à 12 % et nous avons eu un recours à l'emprunt à hauteur de 21 %.

Dans ce contexte on a emprunté au cours de l'année 2022 1.4 M€, ce qui a augmenté la situation financière de notre ville.

Un point sur l'endettement de la ville. Vous avez une courbe qui vous présente la variation de cet endettement au cours des dernières années. C'est vrai que les dernières années de mandat sont les années où l'endettement est le plus élevé, puis le désendettement fait son œuvre et vous vous apercevez que depuis 2020 on est passé de 4,8 années à 3,3 années cette année. Ce chiffre ne restera pas à ce niveau-là au cours des années suivantes puisque nous allons nous ré-endetter mais sachez

que notre niveau d'endettement est parmi les meilleurs pour les villes de notre strate.

Je vous donne le détail des restes à réaliser dont je vous ai parlé tout à l'heure. Il y avait 6.5 M en dépenses et 5.1 M en recettes.

Pour les recettes il y a un emprunt que nous avons contracté en fin d'année 2022 mais encaissé en janvier 2023 à hauteur de 3.5 M, que nous avons bien pris dans les recettes 2022 ainsi que des subventions d'investissement à recevoir de 1.6 M.

Dans les dépenses vous avez, suivant les affectations comptables, l'ensemble des dépenses que nous n'avons pas encore décaissées en fin d'année mais dont l'engagement était pris, donc irréversibles, et qui sont de 6 526 000. Naturellement, c'est la partie immobilisations en cours, immobilisations corporelles qui fait le principal de ces engagements.

Voilà, Monsieur le Maire, pour la présentation du compte administratif de l'année 2022.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

M. FERRAND.- Ce n'est pas vraiment une question sur ce rapport, c'est plus dans les documents dits rapports qui nous ont été communiqués. Il y a un bilan synthétique et dans ce bilan il y a une ligne que je n'arrive pas à bien comprendre, j'espère que vous aurez la gentillesse de m'éclairer un petit peu. C'est une ligne qui s'appelle "Réserves" au niveau du passif du bilan. Pouvez-vous nous dire ce que c'est ?

M. BERGERET.- Je vous donnerai la réponse. Là, je ne peux pas vous la donner. Faites-moi confiance.

On me dit que c'est le rôle des commissions. Mais vous ne resterez pas dans l'ignorance.

M. FERRAND.- Je vous remercie. Je ne sais pas si cela avait été abordé en commission. Merci pour l'éclairage futur.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur FERRAND.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. RANC.- Je vais exprimer, Monsieur le Maire, une position de vote si vous le permettez sur ce compte administratif même si je sais que c'est finalement notre neuvième budget cette année et notre huitième compte

administratif, donc le discours, le vôtre comme le nôtre, est plutôt rodé et parfois n'a plus aucune surprise. On va essayer de relancer cela malgré nos idées toujours très arrêtées chacun sur les questions budgétaires.

Je me contenterai de quelques remarques d'ordre général sur ce compte administratif qui ne font que souligner que nous atteignons le mi-mandat et que ce qui nous divise fondamentalement c'est la différence entre une gestion qui parfois peut paraître dogmatique et une gestion plutôt pragmatique du budget de notre commune et je comptais y revenir.

Nous avons tout de même des points communs, Monsieur le Maire. Le premier c'est que bien gérer c'est effectivement ne pas dépenser plus que ce qu'on enregistre en recettes. C'est le principe de base que nous partageons.

Et puis bien gérer c'est aussi ne pas augmenter la dette de façon disproportionnée pour financer ses projets. C'est donc faire des économies, ce que vous faites, pour augmenter l'autofinancement et ne pas recourir aux prêts de façon trop intense comme vient de le souligner M. BERGERET et nous partageons aussi ce point de vue.

Mais on ne peut pas éternellement, Monsieur le Maire, ne rien dépenser ou refuser d'investir massivement pour l'intérêt général, et vous le savez, puisque c'est prendre le risque sinon de bloquer sa commune dans une forme d'immobilisme qui ne rend service à personne et surtout peut nuire au premier chef au quotidien de nos concitoyens à la fois sur le court terme mais, ce qui est parfois plus grave, sur le moyen, voire le long terme.

Les excédents de fonctionnement sur lesquels vous venez de revenir, Monsieur BERGERET, qu'on enregistre chaque année dans la commune depuis le premier mandat sont proches en 2022, comme vous l'avez souligné, presque des 5 M€ dans leur globalité, ce dont très peu de communes et d'entreprises peuvent se targuer et ils ne sont pas, pour le coup, le fruit d'une bonne gestion comme vous le prétendez.

En réalité, ils sont le fruit majoritairement d'abord d'un refus pathologique de votre part de dépenser ce que coûtent vraiment les choses. Or, quand on ne dépense pas, forcément, on fait des économies mais surtout quand on ne dépense pas on agit peu, voire pas du tout là où il faudrait. C'est là que c'est dommage.

C'est d'autant plus regrettable que, vous venez de le souligner dans votre présentation, les impôts des Tassinnois ne cessent d'augmenter avec la revalorisation des bases locatives qui, il est vrai, n'avaient pas bougé depuis les années 60. Ils sont donc en droit d'exiger un haut niveau de service de notre part et pas uniquement des éléments de langage pour blâmer un coup la Métropole, un coup l'État et se défaire des responsabilités les uns et les autres.

Ces excédents atteignent tout de même près de 20 % du montant total de notre budget. Il est donc permis presque de douter de la sincérité du prévisionnel que vous avez déposé en 2022.

Ces excédents sont aussi issus des recettes des droits de mutation qui sont importantes, donc des ventes immobilières et je tiens à revenir sur ce sujet car c'est facile de générer des fonds importants lorsque cela est un effet indirect d'une inaction en matière de logements sur la commune sur le long terme.

En provoquant cette situation de blocage de constructions ou de réhabilitations sous votre premier mandat à grands coups de procès forts coûteux à l'époque, on s'en souvient, et en ouvrant désormais les vannes aux promoteurs pour le deuxième mandat comme le constatent nos concitoyens chaque jour, vous avez malgré tout tendu la situation de notre immobilier et on en paie les frais aujourd'hui.

Mécaniquement au fil des ans avec une métropole qui ne cesse de croître les prix du foncier comme du bâti à Tassin la Demi-Lune s'en font ressentir et augmentent constamment, à tel point que la moindre maison de qualité se vend 800 000 € parfois, le moindre appartement T2 plus de 250 000 €, donc ces biens deviennent tout simplement inaccessibles pour une population dont 70 % est éligible au logement social.

Proportionnellement cela fait tout de même augmenter nos recettes de droits de mutation qui sont forcément plus élevés puisque les prix du marché le sont, ce qui arrange bien vos finances mais, en revanche, pas celles des habitants, CQFD.

Autre preuve des conséquences de votre faible niveau de dépense, vous contractez au maximum celles qui sont liées au personnel et vous vous en faites une fierté. Elles plafonnent à 46 %, ce qui est effectivement bien en-deçà des communes de la même strate.

Ce taux de coût de l'emploi est déjà difficilement tenable pour une entreprise pour répondre convenablement à ses clients mais il l'est encore moins pour une collectivité territoriale car par essence nous prenons en charge des services qui sont parfois déficitaires en eux-mêmes puisqu'il s'agit de services publics n'engendrant pas de recettes, d'ailleurs c'est bien pour cela que le privé ne les prend pas en charge. C'est le cas, par exemple, de L'Atrium ou encore de la navette senior ou d'Aquavert.

De fait, la qualité des services rendus aux citoyens s'en trouve amoindrie non par la faute de nos agents puisqu'ils sont en sous-effectif et qu'ils manquent aussi de moyens mais par votre faute.

Pour preuve, le point le plus concret visible par tous nos concitoyens puisqu'il s'agit d'une des rares démarches qui les amènent à l'hôtel de ville, ce sont les papiers d'identité. À Tassin la Demi-Lune les délais sont disproportionnés parce que vous refusez de doter en personnel un service qui est un peu la figure de proue de la commune et qui délivre

les papiers pour les Tassilunois mais aussi des habitants de communes voisines dans les mêmes conditions qu'il y a dix ans avec l'arrivée des papiers biométriques, ce qui suscite un mécontentement croissant de nos concitoyens et génère des difficultés pour leurs déplacements par la suite.

Ce n'est, bien sûr, pas le seul point problématique car en dirigeant au maximum les excédents de fonctionnement vers le remboursement de la dette, certes, vous contractez un peu plus notre encours mais, de fait, vous ne faites pas grand-chose. Ainsi, seuls trois projets majeurs pourraient voir le jour sous votre second mandat quand on fait de la comptabilité bilan : l'école et le parc de la Raude, l'ancienne poste du Bourg et le skate-park qui est déjà réalisé.

Mais pour ce qui est du devenir de l'école Marin, de l'ancienne MJC, des parcelles Mayssal et Révérend, de la salle des Platanes, des locaux de nos services techniques, de la cantine du 8 Mai, du gymnase des Croisettes, du gymnase des Genetières, du stade du Sauze la vétusté règne en réalité en maître et vous n'avez pas l'air d'être très volontaire pour trouver des solutions d'ici 2026 et encore moins développer dans ces sites des innovations qui pourraient pourtant faire de notre commune le fleuron de cette innovation métropolitaine.

Nous pouvons donc visiblement attendre et nos concitoyens et associations aussi par votre simple refus d'investir l'argent que ces mêmes contribuables qui paient l'impôt vous confient dans l'objectif de mutualiser les capacités d'investissement et d'agir pour le bien commun, ce qui est un peu le monde à l'envers.

Vous vous targuez régulièrement de classements divers et variés, c'est ce que vous nous avez opposé l'année dernière, sur votre gestion qui prouveraient que vous seriez soi-disant le meilleur gestionnaire de la métropole. Mais, vous le savez, ces classements ne reposent que sur un seul critère, la faiblesse du niveau de dépenses réelles faites par la commune. Ils ne jugent absolument pas la qualité de service.

D'ailleurs, sans forcément le croire à 100 %, le dernier classement de *Lyon Capital* vous met dans les dix dernières communes où il fait bon vivre dans la métropole puisque justement là on opère sur un critère de qualité et pas uniquement de quantité d'argent public.

Féliciter un maire qui refuse de dépenser convenablement pour rendre service à sa population comme le faisait CANOL reviendrait de notre côté à féliciter un citoyen qui mange tous les jours au fast-food et mettre une mauvaise note à celui qui va dîner de temps en temps au restaurant.

Bien sûr, nous n'appelons pas à dépenser sans compter ou à appuyer sur l'accélérateur quitte à aller dans le mur budgétaire. Nous sommes des élus responsables qui souhaitons une utilisation rationalisée des deniers publics, comme vous d'ailleurs, mais vous avez tendance à l'oublier.

Reconnaissez toutefois, Monsieur le Maire, qu'un juste milieu existe entre votre politique d'austérité et la vision dispendieuse et inconsiderée que l'on retrouve dans d'autres collectivités ou partis politiques qui sont très peu attachés, il faut le reconnaître, à la notion de rigueur.

En effet, une vision plus équilibrée, plus entrepreneuriale qui permettrait à nos partenaires, nos porteurs de projets, nos concitoyens pas seulement d'habiter Tassin la Demi-Lune comme si c'était une villedortoir mais bien de vivre et de se développer à Tassin la Demi-Lune, existe, elle pourrait être mise en œuvre. Il est dommage que vous ne souhaitiez pas en faire une réalité et que vous préférerez vous réfugier derrière le confortable vernis d'une communication et d'un slogan répété à l'envi tel un mantra pour vous auto-convaincre et affirmer être tellement proche des aînés, tellement proche du sport, tellement proche de la nature, tellement proche des enfants, tellement proche des associations alors que vous êtes surtout tellement proche de vos sous qui ne sont d'ailleurs pas les vôtres.

Je vous remercie de votre attention.

M. LE MAIRE.- Merci.

Monsieur BERGERET, avez-vous des éléments ?

M. BERGERET.- Quelques points factuels avant que vous repreniez la parole pour répondre à M. RANC.

Monsieur RANC, la base des valeurs locatives n'est pas figée depuis 1970, elle augmente toutes les années. C'est une erreur.

Deuxièmement, sur le prix du foncier...

M. RANC.- Pas chaque année, ce n'est pas vrai. Vous n'étiez pas adjoint à l'époque.

M. BERGERET.- Toutes les années la loi de finances décide d'une augmentation des bases des valeurs locatives. C'est vrai qu'il y a quelques années c'est une augmentation qui était à moins de 1 % mais elle augmente toutes les années, quand on connaît un peu le système.

Je reprends sur le prix du foncier. Deuxièmement, je pense que Tassin la Demi-Lune est soumise à un phénomène national. Quand le foncier n'avait pas reculé en France il allait très bien à Tassin la Demi-Lune. Ce n'est pas parce qu'on limitait les constructions, c'est parce que dans toutes les villes, dans toutes les métropoles cela augmentait. La preuve en est qu'aujourd'hui vous pouvez lire partout que les transactions immobilières s'effondrent. On le voit immédiatement depuis 3, 4 mois dans nos chiffres de taxes sur les frais de notaire et on va subir une baisse de cela.

Ensuite, le personnel et les faibles dépenses. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Je pense qu'il ne faut pas toujours se comparer à des villes qui ont des frais de personnel supérieurs aux nôtres. Elles les

gèrent comme elles veulent. Nous faisons le travail qu'attendent nos concitoyens. Effectivement, c'est le meilleur service au meilleur coût.

Vous revenez sur le classement qui nous avait mis en tête des 59 communes de la métropole. Il n'y avait pas qu'un seul critère, il y en avait 19.

Voilà, factuellement.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET pour ces précisions utiles.

Monsieur RANC, j'ai peur que quelquefois vous ne preniez vos désirs pour des réalités et vos propos pour des vérités qui n'en sont pas.

Notamment celle à propos des services rendus à la population en matière de délivrance des titres de cartes d'identité ou de passeports en accusant Tassin la Demi-Lune de ne pas faire correctement les choses, de ne pas satisfaire la demande des administrés. Je vous rappelle, mais là peut-être aussi est-ce la même chose que pour les bases de valeurs locatives, vous manquez de connaissances, que ce problème est un problème national. C'est un problème national vis-à-vis duquel le chef de l'État ou en tout cas le gouvernement a tellement conscience des difficultés des communes équipées pour délivrer ces documents qu'ils ont prévu un plan de soutien constatant que le problème ne vient pas des communes en question qui font leur maximum.

Et en particulier à Tassin la Demi-Lune il se trouve que nous sommes une des rares communes équipées du logiciel qui permet d'établir ces différents documents. Depuis quelque temps parce que nous sommes conscients de la demande de nos administrés nous avons aussi ouvert,, et j'en remercie le service Etat civil, des créneaux supplémentaires le samedi pour leur délivrer ces documents utiles.

Quant au classement de *Lyon Capital* qui a fait sourire beaucoup de monde je n'y reviendrai pas mais je veux simplement dire que si on devait regarder ce qu'il se passe chez les autres, les critères ou les remarques dans ce classement nous laissent quand même interrogatifs. On voit que ce classement met la ville de Caluire en dernière position des villes où il fait bon vivre. Ma foi, je pense qu'à Tassin la Demi-Lune on peut remarquer qu'il fait bon vivre en effet mais je trouve tout à fait inapproprié que l'on puisse dire que Caluire est la dernière ville de l'agglomération dans laquelle il fait bon vivre. Mais occupons-nous de Tassin la Demi-Lune en premier.

Pour terminer sur les montants d'investissements et de dépenses, ou nos engagements financiers, je crois que vous avez oublié là aussi de regarder l'action telle qu'elle est concrètement. C'est-à-dire que, par exemple, pour tout ce qui relève de la performance énergétique nous sommes engagés dans un plan très ambitieux qui était nécessaire.

À quoi est-ce que cela correspond concrètement ? C'est 3 M€ pour la rénovation énergétique de l'école Leclerc. C'est également plus de 7 M€ pour la rénovation énergétique et l'amélioration de la performance de tout l'éclairage public. On a délibéré d'ailleurs tout à l'heure dans les rapports présentés sur le choix des prestataires pour mener ce projet qui va courir sur une période de trois ans afin de remplacer l'ensemble de l'éclairage public de la ville et engager le prestataire en retour à nous faire réaliser plus de 80 % d'économies d'énergie. C'est dire combien cet investissement est important, utile, nécessaire et, au demeurant, il répond aussi aux objectifs de la loi.

Je continuerai mais sans être trop long en rappelant l'enveloppe d'à peu près 16 M€ pour la réalisation du projet du parc de la Raude et de l'école Samuel Paty, les 4 M€ pour le plan pôle petite enfance de la Raude et les 2 M€ de la construction du pôle commercial et de santé du bourg. Vous voyez que nous sommes déjà à plus de 30 M€ d'investissements dans les projets du mandat.

Alors, oui, c'est vrai, certains n'ont pas démarré au moment où nous l'avons souhaité. Vous n'aurez pas oublié qu'il y a eu une période difficile pour toutes les collectivités, tous les acteurs économiques, qui nous a tous mis en difficulté au début de ce mandat avec la crise sanitaire. Mais je suis très heureux que l'on puisse donner à nos entreprises, qu'elles soient locales ou nationales, l'opportunité de pouvoir porter ces beaux projets avec nous et de fournir ainsi de l'activité à nos entreprises qui en ont bien besoin.

Voilà ce que je voulais vous dire et puis remercier tous les services, tous services et tous les élus pour le travail réalisé qui a permis l'exécution et la bonne exécution du budget municipal de la ville, avant de laisser la place à Mme JELEFF pour recueillir votre vote. Merci.

Madame JELEFF, je vous laisse la place.

(M. le Maire quitte la salle.)

Mme JELEFF.- Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

(Retour de M. le Maire dans la salle.)

M. LE MAIRE.- Deux choses. D'abord, je vous remercie pour le vote favorable.

Ensuite, je rappelle que pour la signature des documents les conseillers qui ont un pouvoir ne signent qu'une fois pour eux-mêmes, pas pour la personne pour laquelle ils ont un pouvoir.

Et puis, Monsieur FRENE, vous avez une indication par rapport à la question de M. FERRAND ?

M. FRENE.- C'est le cumul des résultats de fonctionnement depuis des années qui n'ont pas été affectés à la section de fonctionnement. Le cumul fait 67 M depuis le début du suivi dans le cadre de la M14. Ce sont tous ceux qui sont allés en investissement.

M. LE MAIRE.- Est-ce que c'est un peu plus clair ?

M. FERRAND.- Oui, merci.

M. LE MAIRE.- Merci Madame JELEFF.

Je vous propose de poursuivre.

6. Affectation du solde de fonctionnement 2022 - budget Ville.

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les réserves à inscrire au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés " sont constituées par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement, affectée par l'assemblée délibérante au financement de la section d'investissement.

Ainsi, il est proposé d'affecter la totalité du solde de la section de fonctionnement 2022, à savoir 4 758 679,37€, au financement de la section d'investissement.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider cette affectation du solde de fonctionnement 2022 du budget principal de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ?
(Non.)

Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, vote contre des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune

7. Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe Espace Culturel L'Atrium

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Vous avez le même tableau qui vous a été présenté pour la Ville.

L'espace culturel de L'Atrium a présenté un excédent de fonctionnement de 42 191,13 € et un déficit de la section d'investissement de 435,62 €. Je vous rappelle que ceci est le compte établi par le trésorier. C'est la différence entre les encaissements et les décaissements.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe Espace culturel L'Atrium.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions, des observations ? Non.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

8. Approbation du compte administratif 2022 - budget annexe Espace Culturel de L'Atrium

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Vous avez sur la diapositive le compte administratif avec 641 000 € de dépenses, 683 000 € de recettes, donc un résultat de l'exercice de 42 193 € dont on déduit l'affectation du déficit 2021 qui était de 36 527 €. Globalement cela fait un résultat de clôture de la section de fonctionnement pour l'année 2022 de 5 664 €.

Pour ce qui concerne les investissements il y a eu 40 209 € de dépenses et 39 774 € de recettes, donc un résultat déficitaire de 435 €. Mais nous reportons dans la section d'investissement le résultat bénéficiaire de la section de fonctionnement de l'année 2021, ce qui donne globalement un résultat de clôture de la section d'investissement à 2 785,62 €.

Il y a quelques restes à réaliser à hauteur de 1 480 €.

Tout cela fait un résultat de l'exercice de 41 755 €, un résultat global de clôture de 8 449 € et un résultat global de clôture y compris les restes à réaliser de 6 969 €.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Espace culturel L'Atrium.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions au rapporteur ? Il n'y en a pas. Je vous propose de mettre aux voix ce rapport.

M. BERGERET a oublié le commentaire. On va lui laisser le faire.

M. BERGERET.- Les dépenses de fonctionnement de l'Espace Culturel L'Atrium sont particulièrement touchées par l'inflation, notamment la masse salariale qui représente les deux-tiers des dépenses réelles. Elles atteignent ainsi 601,8 K€ en 2022.

Ces dépenses intègrent également en grande partie l'organisation des spectacles à travers une programmation ambitieuse qui a permis d'augmenter sensiblement les recettes : celles-ci atteignent ainsi un plus haut historique à 98,9K€ (contre 48,6K€ en 2021), bientôt les 100 k€, dans un total de recettes de 138,8K€ (contre 75,5K€ en 2021).

En raison de la crise sanitaire qui a réduit sensiblement le niveau des recettes au cours des exercices 2020 et 2021 et d'une masse salariale qui est donc en augmentation, la subvention d'équilibre s'établit à 545K€ en 2022 ce qui permet de renouer avec un excédent d'exploitation (42,2K€) et là, Monsieur le Maire, nous avons augmenté cette subvention. Nous dépensons quand même l'argent que nous arrivons à gagner.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Est-ce qu'il y a des interventions ou des observations sur ce rapport ? *(Non.)*

Je vais laisser Mme JELEFF me remplacer.

Je remercie également les services et tout particulièrement l'équipe de l'Espace Culturel L'Atrium et sa directrice pour l'exécution du budget.

(M. le Maire quitte la salle.)

Mme JELEFF.- Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2022 du budget annexe Espace culturel L'Atrium.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

(Retour de M. le Maire dans la salle.)

M. LE MAIRE.- Je remercie l'ensemble du conseil municipal.

9. Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 - budget Ville

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Nous venons d'approuver les comptes et de la Ville et de l'Espace culturel de L'Atrium, maintenant il s'agit de prendre une délibération qui nous permettra de passer une écriture d'affectation des résultats que nous avons approuvés. Il convient de reprendre ces

derniers par l'intermédiaire de la première décision modificative de l'exercice 2023 valant budget supplémentaire.

Il est ainsi proposé dans un premier temps de reporter sur 2023, les résultats de l'exercice 2022, à savoir :

- L'excédent de fonctionnement (+ 4 758 679,37 €) qui, conformément au rapport sur le sujet précédemment étudié, est intégralement inscrit en recette d'investissement au chapitre 1068 " Excédents de fonctionnement capitalisés " ;
- Le déficit d'investissement repris en dépenses d'investissement (2 148 172,50 €).

Dans un second temps, les restes à réaliser de l'exercice 2022 (6 526 524,42 € en dépenses et 5 126 173,70 € en recettes dont 3,5 M€ correspondant à l'emprunt d'équilibre signé en décembre 2022 et encaissé fin janvier 2023) sont reportés sur 2023, à la section d'investissement.

Cette décision modificative est également et surtout l'occasion de traduire budgétairement la décision prise par la commune de confier la gestion de ses activités périscolaires à un prestataire extérieur à compter de la rentrée scolaire prochaine.

Cette externalisation s'inscrit dans une volonté d'accompagner la montée en compétence de l'équipe encadrante et le contenu pédagogique des activités, à travers des temps d'animations mieux répartis. Le périmètre d'intervention sera également élargi avec l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 40 places le mercredi dans l'école d'Alaï, nécessitant l'inscription de 390 000 € supplémentaires en chapitre 011 financés pour partie par une réduction des charges de personnel (- 200 000 €) et l'inscription des recettes relatives à cette activité qui seront encaissées par la commune (80 000 €).

Cette décision modificative permet également d'ajuster à la marge le budget de fonctionnement grâce à l'inscription de quelques dépenses nouvelles :

" Une enveloppe supplémentaire de 20 000 € en vue de permettre l'organisation de deux nouveaux événements au cours du 2e semestre : Salon de l'Artisanat et Marché de Noël ;

" 18 000 € correspondant aux loyers à payer par la commune pour une durée prévisionnelle de 6 mois à la suite de la préemption du droit au bail du local de la place Vauboin occupé auparavant par une poissonnerie ;

" 15 000 € pour permettre la poursuite de la politique de la commune en matière de sécurité, avec la mise à jour du dispositif d'alarmes silencieuses, et d'environnement, avec le déploiement et la maintenance de nouveaux capteurs d'air sur l'espace public.

Enfin, en raison de la très forte augmentation des taux variables au cours des derniers mois, l'Euribor 3 mois étant notamment passé en 1 an de 0,345% à 3,46% soit un différentiel de 3,11%, et afin de tenir compte de l'emprunt contracté fin décembre 2022, il est également nécessaire d'ajuster les charges financières pour + 90 000 € (pour ce qui concerne les emprunts qui étaient à taux variables, qui sont assez minoritaires dans les emprunts de la commune mais ils existent quand même).

Cette décision modificative prend également en compte l'inscription de la somme de 525 000 € en recettes de fonctionnement correspondant à l'indemnité d'assurance versée à la suite du sinistre ayant touché le stade du Sauze en décembre 2021.

Dès lors, après prise en compte de ces différentes nouvelles inscriptions, le virement à la section d'investissement est augmenté de 272 000 € pour atteindre un peu plus de 2,4 M€. Je le rappelle lorsque nous avons adopté le budget nous avons un excédent entre les recettes et les dépenses que nous avons viré à la section d'investissement. Comme nous changeons une petite partie des recettes et une petite partie des dépenses cela fait varier cette somme qui doit être virée à la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont également ajustées grâce à cette première décision modificative qui permet à la fois de prendre en compte des projets que nous pouvons ainsi anticiper en termes de calendrier (aménagement du parking de l'Horloge, déploiement des potagers-composteurs, passage en LED des luminaires de l'Atrium, mise en place de cendriers sondage sur l'espace public) et d'abonder plusieurs enveloppes déjà prévues au budget primitif pour compléter les programmes qui le nécessitent (travaux en matière d'aires de jeux, acquisition de mobiliers pour le périscolaire et les écoles, matériels pour l'organisation des manifestations organisées par la commune). Au total, le chapitre 21 est ainsi augmenté de 301 300 €.

La préemption du droit au bail du local situé place Vauboin nécessite par ailleurs l'inscription de 85 000 € supplémentaires alors que le versement de deux dépôts de garantie (l'un dans le cadre de la préemption du droit au bail de la boulangerie du Bourg et l'autre dans le cadre de la DSP de restauration scolaire) entraîne l'inscription de 17 000€ supplémentaires.

Par ailleurs, la volonté de voir réaliser les travaux de voirie via un abondement de l'enveloppe, dite PROX de la Métropole de Lyon, entraîne l'inscription de 155 000 € en chapitre 204.

Enfin, il est nécessaire d'ajuster les crédits relatifs au remboursement en capital de la dette pour + 45 000 € afin de prendre en compte l'emprunt contracté il y a quelques mois.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de diminuer l'emprunt d'équilibre de - 878 856,15 €.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2023 de la Ville.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

10. Décision modificative n°1 de l'exercice 2023 - budget annexe Espace Culturel L'Atrium

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- De la même façon que pour le budget principal de la Ville, il convient, après approbation du compte administratif 2022, de reprendre les résultats 2022 du budget annexe de l'Espace Culturel L'Atrium par l'intermédiaire d'une décision modificative au budget 2023.

En l'occurrence, sont ainsi reportés les excédents de fonctionnement (+ 5 664,05 €) et d'investissement (+ 2 785,62 €).

En fonctionnement, le report de cet excédent permet l'inscription de crédits supplémentaires en charges de personnel pour le même montant de 5 664,05€.

En investissement, le résultat excédentaire de la section permet de couvrir les reports de 2022 (1 480,58 €) : aussi, afin d'équilibrer la section d'investissement, les crédits du chapitre 21 sont ajustés pour + 1 305,04 €.

Ainsi modifiées, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023 de l'Espace culturel L'Atrium s'équilibrent comme suit (cf. tableaux en pages suivantes).

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette décision modificative n°1 du budget 2023 de l'Espace culturel L'Atrium.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET.

Juste un point d'organisation. Il y a comme un petit brouhaha qui s'est installé par rapport aux documents financiers qui passent des uns aux autres pour la signature. Je ne veux pas vous demander de tourner les

pages très doucement mais si vous pouviez faire attention parce que vu le nombre que nous sommes cela risque de faire un peu de bruit ambiant.

Y a-t-il des questions sur ce rapport ? (*Non.*)

Je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents, abstention des élus du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

11. Adoption des tarifs municipaux 2023

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Les tarifs municipaux actuellement applicables ont été adoptés par la délibération D2020-103 en date du 16 décembre 2020 et sont en vigueur depuis le 1er janvier 2021.

Après la mise à jour des tarifs de la billetterie de l'Espace Culturel L'Atrium votée lors du Conseil municipal d'avril, il convient désormais de procéder à la révision des tarifs suivants :

- Mise à disposition de locaux (y compris ceux de l'Espace Culturel L'Atrium) ;
- Domaine funéraire.
- Abonnements et autres services de la médiathèque Médialune.
- Utilisation des équipements sportifs communaux
- Encarts publicitaires dans les publications municipales (le Mag et la programmation culturelle de l'Espace Culturel L'Atrium).

Dans ce cadre, il est rappelé que les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public et au stationnement ainsi qu'aux droits de place sur les marchés sont adoptés par décision du Maire, conformément à la délibération D2023-17 du 5 avril 2023 qui le rend compétent pour fixer les droits de voirie, de stationnement et de dépôt temporaire sur les voies.

Cette révision tarifaire permet d'intégrer de nouveaux tarifs jusqu'alors non définis et d'augmenter ceux de certains services proposés par la Ville, notamment afin de tenir compte de l'évolution du coût de ces services.

Ainsi, par domaine d'activité, les principales évolutions sont les suivantes :

↳ Mise à disposition de salles communales :

- Une harmonisation de la temporalité de la mise à disposition (location à la demi-journée ou à la journée des salles communales) ;

- Une grille tarifaire unique quel que soit l'espace mis à disposition.

↳ Mise à disposition de salles de l'Espace Culturel L'Atrium :

La nouvelle grille tarifaire intègre notamment des forfaits pour les prestations " annexes " s'ajoutant au coût de la mise à disposition : il s'agit du forfait sécurité et du forfait technique (qui nécessite la présence d'agents qualifiés dédiés).

↳ Domaine funéraire :

Une augmentation des tarifs est proposée :

- Augmentation de 6.5% pour les tarifs des prestations d'une durée de 15 ans ;
- Augmentation de 10% pour les tarifs des prestations d'une durée de 30 ans ou plus.

Ces augmentations concernent les tarifs des concessions, des cavurnes et des columbariums.

↳ Abonnements et autres services de la Médiathèque :

Un tarif découverte est intégré à la grille tarifaire qui ne fait pas l'objet d'une augmentation. Ce tarif vise à proposer aux nouveaux habitants tassilunois un abonnement gratuit au service de la Médiathèque pour une durée de trois mois afin de promouvoir l'offre de service.

↳ Utilisation des équipements sportifs communaux :

L'ajustement des tarifs ne concerne que les associations, ligues, fédérations sportives extérieures à la Commune. Les tarifs des équipements sportifs tels que présentés sont ainsi indexés sur le coût réel de fonctionnement porté par la Ville.

↳ Encarts publicitaires :

Une augmentation des tarifs est proposée au regard à la fois de la forte demande des entreprises et commerçants tassilunois et des prix pratiqués en la matière par les communes d'Oullins et de Sainte-Foy-Lès-Lyon. Les évolutions proposées sont dès lors les suivantes :

- 1 page : prix multiplié par deux.
- ½ page : augmentation de 60%.
- ¼ page : augmentation de 60%.

Le détail de ces nouveaux tarifs est présenté dans les différents tableaux joints au présent rapport.

Il est par ailleurs proposé que ces nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 8 juin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux tarifs municipaux, tels que présentés en annexe du présent rapport, à compter du 1er septembre 2023.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. Revalorisation de la valeur faciale des tickets restaurant au 1er juillet 2023

Présentation du rapport par M. BERGERET.

M. BERGERET.- Face à l'inflation constatée au cours des derniers mois, et alors que leur valeur faciale n'a pas évolué depuis 2012, une revalorisation du montant des tickets restaurant a été étudiée notamment à la suite de la demande exprimée sur le sujet par les représentants du personnel lors du dernier CST (Comité Social Territorial).

Il convient de préciser la situation actuelle au sein de notre commune :

- Les titres restaurant ont été instaurés en 1996 avec une prise en charge assurée pour moitié par l'employeur et pour l'autre par l'agent (50% employeur / 50% agent)

- Une première augmentation de 0.50€ est intervenue en 2007 (passage de 6€ à 6.5€) puis une seconde en 2012 (passage de 6.5€ à 7.5€). Comme indiqué, la valeur faciale n'a plus évolué depuis.

- La dématérialisation des titres, au choix de l'agent, est proposée depuis janvier 2022 : à ce jour, sur 158 agents bénéficiant des titres-restaurant, 35 ont fait le choix de la carte dématérialisée.

- Les conditions d'attribution des titres-restaurant sont les suivantes :

∅ Les agents titulaires, stagiaires, contractuels sur emploi permanent et apprentis peuvent bénéficier de titres-restaurant par journée complète de travail dès lors que la pause méridienne est intégrée dans la journée de travail.

∅ Les agents contractuels remplaçants, occasionnels et saisonniers doivent quant à eux justifier de 3 mois consécutifs de présence pour bénéficier de titres-restaurants selon les mêmes conditions que ci-dessus

€ Un agent à temps complet bénéficie d'un forfait de 19 titres-restaurant par mois, qui correspond à 228 jours de travail effectif par an /12mois

€ Le nombre de titres-restaurant mensuels alloués est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent et de son planning de travail effectif

€ Les agents à temps complets annualisés selon les rythmes scolaires bénéficient de 20 titres-restaurants par mois sur 10 mois (de septembre à juin) afin de tenir compte des périodes de vacances scolaires et d'un nombre de jours effectifs travaillés inférieurs

€ Les titres-restaurant sont attribués aux agents qui en font la demande par écrit, via un formulaire dédié : la demande est valable pour une année civile et renouvelable par tacite reconduction. Toute demande de résiliation doit respecter un préavis de 2 mois ; les titres-restaurant sont attribués le mois échu ; le décompte s'effectue sur la paie, à raison de la moitié de la valeur faciale du titre ; les titres en format papier sont distribués en même temps que les bulletins de salaire alors que ceux dématérialisés font l'objet d'une recharge automatique une fois la commande mensuelle passée. Les jours d'absence de toute nature n'octroient pas le bénéfice de titres-restaurant ; la régularisation du nombre de titres attribués et le prélèvement correspondant s'effectue le mois suivant en fonction des absences du mois en cours.

Les négociations menées avec les représentants du personnel au sujet de la revalorisation à appliquer ont tenu compte des éléments suivants :

€ l'inflation constatée depuis un an (environ +7%) ;

€ la volonté exprimée par les représentants du personnel de ne pas faire supporter cette hausse par les agents ;

€ la contrainte budgétaire, toute modification de la valeur faciale et/ou de la participation employeur ayant de nécessaires conséquences financières pour la collectivité.

Nous étions arrivés avec une proposition qui n'était naturellement pas celle qu'attendaient les salariés puisque leur demande était une hausse du ticket de 1 € et une prise en charge en totalité par la Ville. Nous, nous souhaitions plutôt une hausse du ticket de 40 centimes d'euro et conserver la parité entre la prise en charge de la Ville et celle des salariés, c'est-à-dire 50/50.

Mais vous voyez, Monsieur RANC, nous avons décidé lors des négociations de dépenser de l'argent.

Donc la hausse que nous avons proposée de 40 centimes est passée à 50 centimes et nous avons considéré que compte tenu de la situation et du travail effectué par les agents de la Ville cela méritait un effort supplémentaire et, effectivement, j'ai abandonné la parité de 50/50 à laquelle nous tenions beaucoup et maintenant la Ville prendra à charge

la hausse du ticket restaurant à hauteur de 53 %. Donc elle prend la totalité des 50 centimes à sa charge.

J'ai bien indiqué de toute façon que ceci valait jusqu'à la prochaine négociation et ce n'est probablement pas moi qui la tiendrai. Donc les cartes seront rebattues la prochaine fois.

Tout ceci fait tout de même une hausse estimée à 16 000 €.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- VALIDER la revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant attribués aux personnels de la Ville de Tassin la Demi-Lune à compter du 1er juillet 2023 ;
- FIXER la prise en charge pour l'employeur à 4.25€ et à 3.75€ pour l'agent telle qu'indiquée ci-dessus ;
- PRECISER que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chapitre 012.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

M. RANC.- Il y a une observation.

D'abord, Monsieur BERGERET, je vous remercie tout à l'heure pour la précision que vous avez apportée. J'en ai effectivement manqué sur les valeurs locatives qui ont été définies, qui sont toujours valables sur les prix de l'immobilier des années 70 et qui sont revalorisées chaque année par le PLF, je vous l'accorde. Mais c'est une base 70 qui est quand même déjà bien basse.

Effectivement, je vous avoue que j'ai manqué de précision. Je vous remercie de cette précision qui me permet de préciser ma pensée qui n'était pas tout à fait fausse même si elle n'était pas tout à fait juste.

M. LE MAIRE.- Le mi-chemin existe.

M. RANC.- En même temps, Monsieur le Maire, n'est-il pas ? C'est la nouvelle mode, vous le savez.

En revanche, Monsieur BERGERET, je vous remercie de dire que vous dépensez des sous mais je vais être obligé de dire que vous n'en dépensez pas assez, au moins sur ce coup-là et je vais vous dire pourquoi.

Parce qu'effectivement 46 % de masse salariale c'est une très bonne tenue, on l'a dit, c'est même dans vos documents budgétaires, il n'y a aucune difficulté à ce sujet même si j'estime qu'on pourrait aller un peu plus loin pour rendre des services un peu plus importants aux citoyens.

Je vous invite à lire le dernier rapport du Conseil Économique et Social sur le partage de la valeur en entreprise et dans les collectivités où on signale quels sont les principaux moteurs pour un agent ou un salarié de rester dans son entreprise. Ce n'est pas forcément le salaire, c'est le partage de la valeur en entreprise et les à-côtés, le corpus social.

Et le ticket restaurant, qu'on le veuille ou non, fait partie du corpus social puisque c'est un avantage indirect.

Donc quand vous venez nous dire qu'on dépense de l'argent et qu'on file 40 centimes ou 50 centimes cela fait un peu "je tape le carton". Je trouve qu'on aurait pu donner droit à la demande des agents à 1 € surtout que, comme vous le soulignez, on a une masse salariale qui est basse et un turn over important depuis des années dans les collectivités car il y a un déficit d'attractivité et il n'y a pas que Tassin la Demi-Lune qui est touchée. Je trouve dommage qu'on n'ait pas renforcé l'attractivité du fait d'être agent à Tassin la Demi-Lune, d'être fidélisé à Tassin la Demi-Lune par ce petit avantage qui coûte un peu moins cher qu'une augmentation salariale, d'ailleurs.

Mais on votera pour le dispositif puisque c'est toujours un avantage supplémentaire que vous accordez à nos agents.

M. LE MAIRE.- Merci.

Monsieur BERGERET.

M. BERGERET.- Juste un petit point parce que la discussion que nous avons eue par rapport à leur demande s'est passée dans un excellent climat et quand on a topé à la fin la Ville a fait un effort, je ne voulais pas et M. le Maire ne le voulait pas, nous avons vu cela ensemble, nous ne voulions pas sortir du 50/50 mais, effectivement, compte tenu de ce que j'ai compris du message qu'on voulait nous faire passer c'était un événement important et j'ai abandonné le 50/50 pour un 53/46. Je pense que cela a été reconnu comme tel par les représentants.

M. RANC.- C'est pour cela que nous allons voter pour.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BERGERET pour ces précisions et merci pour votre travail avec l'ensemble des membres du Comité Social et Territorial pour la qualité du dialogue qui s'est installé et qui a toujours prévalu dans les échanges avec le personnel sur ces questions de dialogue social.

Je mets aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. Avenant à la convention unique d'adhésion au CDG 69 - adhésion à la mission "Référént déontologue de l'élú local"

Présentation du rapport par M. CHARMOT.

M. LE MAIRE.- Nous avons une obligation et une proposition à la fois.

Une obligation réglementaire de nous attacher les services et de pouvoir recourir à une mission qui est celle de référént déontologue de l'élú local.

Cette mission, et c'est la deuxième partie, c'est la proposition, peut être confiée à toute personne qui peut avoir cette capacité à être référént déontologue de l'élú local. L'élú local, je le rappelle, est une personne qui suit ou met en pratique une charte établie dans le Code général des collectivités territoriales mais peut aussi avoir dans l'exercice de ses missions besoin de se référer à ce déontologue sur la fonction d'élú local.

En l'espèce, il se trouve que le Centre de Gestion 69 a un référént déontologue désigné et il propose tout simplement de pouvoir nous adjoindre, d'être dans le cadre de la convention qu'il a avec cette personne, ce référént désigné qui se trouve être Mme Élise UNTERMAIER-KERLEO, lequel référént a à sa disposition tous les outils nécessaires pour effectuer sa mission, pour être un interlocuteur des élus qui lui permettent une saisie confidentielle des demandes. On est dans le cadre de la relation de confiance et confidentielle.

C'est pour cela que nous souhaitons vous proposer d'adhérer à cette convention que propose le Centre de Gestion 69 et de requérir la compétence lorsque c'est nécessaire de ce référént déontologue.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de valider cette proposition et, bien sûr, de valider aussi la convention d'adhésion qui va compléter les autres conventions d'adhésion de partenariat que nous avons avec le CDG 69 qui, si je ne me trompe pas, n'entraîne pas de dépense supplémentaire pour la Ville mais fait partie de l'ensemble de la prestation de service aux collectivités, en tout cas la Ville de Tassin la Demi-Lune, par le Centre De Gestion 69.

Y a-t-il des questions, des observations ? S'il n'y en a pas je propose de mettre aux voix ce rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

14. Dispositif de formation aux premiers secours de niveau 1 pour les jeunes tassilunois âgés de 12 à 25 ans

Présentation du rapport par M. JANNIN.

M. JANNIN.- En France, chaque année 40 000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque. Les Sapeurs-pompiers de France estiment que seulement 40 % des témoins de ces malaises sont formés aux gestes de

premier secours et soulignent que, " une minute gagnée, c'est 10 % de chance de survie en plus ". Il faut alors " alerter, masser, défibriller ". Aussi, la Ville souhaite permettre aux jeunes tassilunois de se former aux gestes des premiers secours.

La Ville de Tassin La Demi-Lune est équipée d'environ 23 défibrillateurs qui sont mis à disposition des publics (écoles, autres bâtiments publics et extérieurs). L'ADPC intervient ponctuellement et brièvement pour une sensibilisation des publics aux gestes de premiers secours dans le cadre du Forum jeunesse par exemple. Mais cela n'apparaît pas suffisant pour permettre aux jeunes de réagir à des situations de malaise, étouffement, brûlure, accident de la route, ...

Le Comité Consultatif Jeunesse a échangé sur l'implication des jeunes dans l'aide aux premiers secours et leur besoin de formation.

Pour faciliter l'engagement des jeunes dans une démarche de responsabilisation citoyenne et solidaire, le service Éducation organisera une à deux séances par an de formation des jeunes tassilunois âgés de 12 à 25 ans. Une session de formation initiale Prévention et Secours Civiques niveau 1 (FI PSC1) dure environ 7 heures de présentiel pour un groupe de 10 jeunes maximum, et sera réalisée par une association de secouristes.

Un certificat de compétences, reconnu par l'État, est enfin délivré aux participants. L'inscription à une session se fera directement auprès du Service municipale Éducation et sera gratuite.

Ce nouveau dispositif prend toute sa place dans la perspective des projets sportifs programmés soit par la Ville, soit par les écoles ou encore les associations sportives, autour du label Terre de Jeux 2024.

Les dépenses correspondantes, estimées à 550 euros par session de formation, seront imputées au budget de fonctionnement du Service Éducation de l'exercice 2023 et des exercices suivants, sous réserve des décisions de financement.

En ce sens, et après avis favorable de la Commission Culture, Animation, Vie associative, Sport, Jeunesse, Santé réunie le 6 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le dispositif de formation aux premiers secours de niveau 1 pour les jeunes tassilunois âgés de 12 à 25 ans.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur JANNIN. Y a-t-il des questions, des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. Convention relative à l'abondement financier de la Ville auprès de la Métropole de Lyon sur les fonds d'actions de Proximité territoriale (PROX) et d'initiative communale (FIC) dans le domaine de la voirie - Année 2023

Présentation du rapport par Mme PECHARD.

Mme PECHARD.- En application de l'article L. 3611-4 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions de l'article L. 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole de Lyon, permettant à une Commune située sur son territoire de verser à la Métropole à la fois un fonds de concours nommé fonds d'action de proximité territoriale (PROX) et un fonds de concours nommé Fonds d'Initiative Communale (FIC) et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire des fonds, hors subventions.

Dans ce cadre, la Ville de Tassin la Demi-Lune souhaite, sur le fondement des dispositions légales précitées, verser à la Métropole de Lyon :

- un fonds de concours au titre des actions de proximité d'un montant maximal de 154 682 euros TTC.
- un fonds de concours au titre des actions d'initiatives communales d'un montant maximal de 150 248 euros TTC

et ce, en vue de la réalisation de certains travaux sur la voirie existante, étant précisé que la voirie constitue un " équipement ".

Sur le plan formel, le versement des fonds de concours doit faire l'objet "d'accords concordants", conformément aux dispositions de l'article susvisé, exprimés à la majorité simple du conseil de la Métropole et du Conseil Municipal concerné.

L'octroi des fonds de concours communaux à la Métropole de Lyon fait l'objet de conventions formalisées entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et la Métropole de Lyon, bénéficiaire des fonds de concours.

L'équipement de voirie, objet des fonds de concours visés par les conventions, est l'aménagement d'une zone de rencontre sur l'avenue du 8 Mai 1945 entre la rue de Professeur Depéret et l'ouvrage SNCF.

L'aménagement d'une zone de rencontre sur l'avenue du 8 Mai 1945 est la priorité numéro une du mandat. Le projet vise à sécuriser les déplacements des modes doux et améliorer son aspect paysager. La demande a été formulée auprès de la Métropole de Lyon pour que les années 2023, 2024 et 2025 les enveloppes PROX et FIC soient cumulées et utilisées pour la concrétisation de ce projet.

Le montant estimatif des travaux correspondant à l'opération citée précédemment excédant l'enveloppe du fonds d'action de proximité territoriale (PROX) et l'enveloppe de du Fonds d'Initiative Communale (FIC), la Ville souhaite contribuer à son financement en versant respectivement des fonds de concours d'un montant de 154 682 euros TTC et 150 248 euros TTC. Ces abondements ne représentent, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, pas plus de la part de financement assurée par le bénéficiaire.

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 7 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le versement par la Ville à la Métropole de Lyon des fonds de concours dans le domaine de la voirie par le biais de l'abondement des fonds d'actions de proximité territoriale (PROX) à hauteur de 154 682 euros TTC et d'Initiative Communale (FIC) à hauteur de 150 248 euros TTC
- APPROUVER les conventions afférentes au versement de ces fonds de concours.
- DIRE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget de l'exercice 2023, en section d'investissement au chapitre 204, article 2041512 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer les conventions et toute pièce relative à cette affaire.
- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Merci Madame PECHARD. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

16. Convention de délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand, vallons du Charbonnières, du Ratier et du Ribes

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- Bonsoir à tous.

C'est une convention assez classique qui revient tous les ans. C'est la délégation de gestion de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand, vallons du Charbonnières, du Ratier et du Ribes de la

Métropole de Lyon vers les villes s'y rapportant et nous qui sommes la ville pilote.

Depuis 2010 il y a une politique de gestion et de valorisation de l'espace naturel sensible du plateau de Méginand. Ce plateau est ponctué de prairies humides, vallons, forêts de chênes, charmes, pâtures. C'est vraiment une ambiance à la fois de paysages agricoles mais aussi forestiers qu'il est très important de garder au titre de la biodiversité, de la valeur patrimoniale et des poumons verts dont on a tous besoin dans ces périodes bien chaudes.

Aussi, cet espace est inscrit dans le réseau des " projets nature ", un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 puis celui des Espaces Naturels Sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir :

Un objectif de préservation et de valorisation de la qualité éco-paysagère du périmètre en l'intégrant dans une logique de gestion et d'aménagement durable ;

Un objectif de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du public scolaire et du grand public pour permettre de faire découvrir cette nature de proximité ainsi que sa biodiversité. L'ambition est d'encourager une (ré)appropriation du patrimoine naturel, paysager et rural des communes adhérentes mais également d'alimenter ou faire émerger une culture du développement durable et une conscience des enjeux environnementaux actuels.

En plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole de Lyon, la compétence en matière d'aménagement du territoire, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Afin de garantir la continuité de la démarche existante des Projets Nature (PN), la Métropole de Lyon a proposé de déléguer sa compétence aux communes engagées dans un PN, par convention de délégation de gestion. Pour l'ENS du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier, la commune de Tassin la Demi-lune est désignée "pilote du projet" et réalise, avec le soutien des communes de Saint-Genis les Ollières, Charbonnières-les-Bains et Marcy l'Etoile, les actions programmées dans le plan de gestion 2022-2026 et validées par le comité de pilotage.

Dans ce cadre la commune de Tassin la Demi-Lune est en charge de la gestion administrative et financière du projet ainsi que de la mise en œuvre des missions techniques suivantes avec l'appui des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage :

Coordination de projet avec les différentes parties prenantes ;

Mise en place et suivi d'un programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Éducation à la nature ;

Inventaires et suivis naturalistes ;

Mise en place d'outils de surveillance, de communication et de suivi de la fréquentation.

La Métropole remboursera à la ville de Tassin la Demi-Lune les dépenses engagées au titre des actions 2023 dans la limite de 62 000 € en frais d'investissement et 44 000 € en frais de fonctionnement et ce au regard des factures acquittées par la commune de Tassin la Demi-Lune.

En conséquence, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières-les-Bains, Saint Genis-les Ollières, Marcy l'Etoile et la Métropole.

L'ENS portant également sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, un partenariat est aussi engagé avec les communes de Grézieu la Varenne, Sainte-Consorce, la CCVL et le département du Rhône.

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 7 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du programme d'actions 2023 validé par le comité de pilotage du projet nature et de son plan de financement ;
- AUTORISER monsieur le Maire, ou l'adjoint faisant fonction, à signer la convention de délégation de gestion et toutes pièces qui s'y rattachent.

M. LE MAIRE.- Merci Madame SCHUTZ. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vous propose de le mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

17. Espace Naturel Sensible du Plateau de Méginand, vallons du Charbonnières, du Ratier et du Ribes : convention 2023-2026 avec les associations pour les animations pédagogiques

Présentation du rapport par Mme SCHUTZ.

Mme SCHUTZ.- Dans la même ligne nous allons parler d'une convention triennale entre les associations et cette action d'espace naturel sensible.

Les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Marcy l'Etoile, Sainte-Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des Vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du Rhône, mettent en œuvre depuis 2010 une politique de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du plateau de Méginand et des vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

Le plateau est ponctué de prairies humides, vallons, forêts de chênes et de charmes, mares, pâtures... offrant une alternance d'ambiances agricoles et forestières représentatives des paysages de l'Ouest Lyonnais et permettant des pénétrantes de nature dans les zones plus urbaines. À ce titre, le site revêt une réelle valeur patrimoniale au regard de ses caractéristiques agro-paysagères, de sa faune et de sa flore.

Aussi, cet espace est inscrit dans le réseau des « projets nature » et le dispositif des ENS dont les objectifs similaires sont la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et leur ouverture au public.

Dans ce cadre, l'ambition de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du public scolaire et du grand public est une action phare du projet pour permettre la découverte de cette nature de proximité ainsi que sa biodiversité. L'objectif est d'encourager une (ré)appropriation du patrimoine naturel, paysager et rural des communes adhérentes mais également d'alimenter ou faire émerger une culture du développement durable et une conscience des enjeux environnementaux actuels.

Pour ce faire, des programmes pédagogiques sont mis en œuvre via des Appel A Projets (AAP) auprès d'associations proposant un accompagnement d'éducation à l'environnement et au développement durable. Fin janvier 2023, un nouvel appel à projet a été lancé afin de définir le programme d'animations pour la période 2023-2026. Les 10 associations candidates ont été reçues en audition le 28 février 2023.

Seules les communes situées sur le territoire métropolitain (Marcy l'Etoile, Saint-Genis les Ollières, Charbonnières-les-Bains et Tassin la Demi-Lune) sont concernées par cet appel à projets puisque les communes de Grézieu-la-Varenne et Sainte-Consorce, hors Grand Lyon, bénéficient d'une consultation spécifique prise en charge par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Comme évoqué précédemment, les animations sont à destination de plusieurs publics :

- Le public scolaire, de la grande section de maternelle aux classes de collège ;

- Le grand public.

Dix associations ont été retenues dans le cadre de l'appel à projets 2023-2026, avec la répartition suivante :

Associations	Scolaire	Grand public
ARTHROPOLOGIA	X	X
BEEWILD		X
DEPL		X
FD CHASSE		X
FD PECHE	X	
FNE	X	X
LPO	X	
MNLE	X	
NATURAMA		X
NATURE ET SENS		X

Le programme choisi et affiné avec le Comité de Pilotage qui s'est tenu le 28 février 2023 à l'issue des auditions est le suivant :

Association	Animation	Public	Synthèse de l'animation
ARTHROPOLOGIA	Balade : Les sols : à l'origine de la biodiversité	Grand public	Sensibiliser le public à l'importance des sols, Balade dans un milieu boisé de l'ENS, avec observation des sols et plantes bio-indicatrices et des décomposeurs
ARTHROPOLOGIA	Balade : Découverte des insectes	Grand public	Changer de regard sur les insectes. Auxiliaires, décomposeurs, pollinisateurs : oui ! Les insectes sont utiles ! Sortie au filet ou au parapluie japonais à la recherche des insectes dans un espace ouvert ou boisé de l'ENS.
ARTHROPOLOGIA	Petites bestioles : à chacune son rôle !	Scolaire	Classifier, aller à la rencontre de la biodiversité locale, capturer, comparer des habitats, imaginer des actions concrètes pour préserver les espèces et leurs milieux

Association	Animation	Public	Synthèse de l'animation
ARTHROPOLOGIA	Projet "haie-graines" : pour redonner sa place à la nature !	Scolaire	Classifier, créer un observatoire dans la cour de récréation (graines nectarifères à semer), capturer et observer des petites bêtes, attirer les alliés du jardin, s'initier à des protocoles de sciences participatives
BEEWILD	Crépuscule sauvage	Grand public	Découverte de la faune sauvage nocturne à travers la découverte des mammifères, des chiroptères, et des strigiformes, le but est de comprendre la biologie de cette faune mystérieuse et de transformer les peurs et préjugés les concernant en émerveillement
DEPL	Bois mort, champignon et vie du sol : la vie sauvage à tous les étages	Grand public	Observation des refuges hivernaux pour la faune locale
DEPL	Lumière sur les insectes nocturnes	Grand public	Promenade et découverte de la vie nocturne avec une observation des insectes et en particulier des papillons.
DEPL	Les libellules, entre air et eau	Grand public	Observation des libellules et découverte des liens entre les différents écosystèmes et de leurs fragilités
FD CHASSE	A la découverte des traces et des indices de présence de la faune sauvage	Grand public	Balade et recherche de traces et indices de présence animale avec un "guide du détective" et distribution d'un jeu de cartes des 7 familles spécial "animaux sauvages"
FD CHASSE	A la découverte du milieu agricole et de la biodiversité	Grand public	Découverte et identification des différentes cultures du plateau lors d'une balade et recherche de traces et indices de faune vivant dans les milieux ou en lien avec le milieu agricole avec un "guide du détective" et distribution d'un jeu de cartes des 7 familles spécial "animaux sauvages"

Association	Animation	Public	Synthèse de l'animation
FD PECHE	L'écosystème aquatique	Scolaire	Découvrir les caractéristiques principales d'un écosystème, découvrir les principaux habitants aquatiques, leurs caractéristiques et leurs cycles de vie (reproduction, respiration, nutrition et croissance), découvrir les relations trophiques qui existent entre les êtres vivants
FD PECHE	Les sentinelles de la rivière	Scolaire	Découvrir que l'homme par ses actions (agricole, urbaine, industrielle, etc...) modifie certaines caractéristiques des milieux aquatiques, ce qui peut entraîner des conséquences sur la ressource en eau et sa biodiversité. Découvrir des comportements à mettre en place pour préserver cette ressource et sa biodiversité. Balade de nettoyage des berges
FNE	Balades nature	Grand public	Découverte de la biodiversité, lecture de paysage, écriture nature, balade crépusculaire, randonnée nature à pied ou à vélo, avec arrêts commentés pour découvrir la nature de proximité
FNE	Territoire : Paysage, agriculture et biodiversité du Plateau de Méginand et des vallons de Charbonnières, du Ribes et du Ratier	Scolaire	Découvrir les liens entre paysage, agriculture et biodiversité : histoire de l'agriculture et de son impact sur le paysage, lecture d'un paysage emblématique de l'ENS et identification des éléments agricoles, le paysage sonore, l'étude d'une haie et de la biodiversité en milieu agricole, ou encore les enjeux liés à l'agriculture à travers un jeu de rôle
FNE	Le sol m'a dit	Scolaire	Appréhender les mécanismes à l'œuvre dans la formation du sol, la relation de cause à effet entre le type de sol et la biodiversité du territoire Ce programme privilégie l'expérimentation, l'observation et l'enquête de terrain.

Association	Animation	Public	Synthèse de l'animation
FNE	Le changement climatique et nous	Scolaire	Comprendre le concept de changement climatique Connaître les conséquences des changements climatiques sur la biodiversité et sur les sociétés humaines : enquête dans l'ENS pour évaluer les réponses des végétaux au changement climatique Connaître les solutions fondées sur la nature Faire le lien entre santé et environnement : enquête autour des îlots de chaleur urbains
LPO	Découverte des rapaces du plateau de Méginand	Scolaire	Découverte générale des rapaces avec un diaporama ludique et interactif. Activités et jeux sur les oiseaux : Régimes alimentaires Dissection de pelotes de réjection - Identification des proies consommées. Sortie : Découverte et initiation à l'observation des rapaces et autres oiseaux. Observation sur site : mise à disposition de jumelles et de livrets d'identification. Sortie sur l'ENS
LPO	Découverte des reptiles	Scolaire	Découvrir les reptiles de l'ENS et de la région Découverte générale des reptiles avec un diaporama ludique et interactif + Zoom sur les idées reçues. Activités ludiques par groupes (memory, sac à toucher, puzzle, différencier des espèces...) et possibilité de créer des aménagements (nursérie à lézard, muret, hibernaculum...) Observation du milieu et des reptiles présents sur les sentiers du plateau de Méginand et mise à disposition de clés de détermination
LPO	Oscar l'escargot	Scolaire	Activités sur l'escargot (anatomie, jeux et activités artistiques) Recherche et observation d'escargots Mise à disposition d'une clé d'identification

Association	Animation	Public	Synthèse de l'animation
LPO	Des haies, des animaux et des hommes	Scolaire	Projection interactive sur le rôle écologique d'une haie Activités et jeux sur les animaux des haies, possibilité d'action concrète : chaîne alimentaire, création de gîtes, plantation de haie Observation de la faune dans son milieu naturel et des différents types de haies
MNLE	Balade contée "arbres"	Scolaire	Découverte de la forêt et des arbres : identification et pratique de l'art naturel contes, expérience de plantation, « monstrofeuilles », musique verte
MNLE	Inflorescence	Scolaire	Approche sensorielle et artistique du patrimoine végétal local Découverte du rôle des couleurs dans la nature Découvertes tactiles et olfactives ainsi que des plantes sauvages comestibles
MNLE	Biomimétisme	Scolaire	Découverte du biomimétisme par le jeu et l'expérimentation, observation des adaptations des êtres vivants pour survivre dans leur milieu
NATURAMA	Respectons la nature	Grand public	Observer son environnement afin de déceler les traces de vie. Comprendre les menaces qui pèsent sur les espèces locales. S'engager dans la protection de l'environnement par la construction d'un refuge pour ces espèces (Hôtel à insectes, abris pour hérissons, hibernaculum, nichoirs...) ou par une action de nettoyage d'un chemin ou d'une mare, sur un site identifié en amont.
NATURAMA	Enquête à la ferme	Grand public	Enquête pour retrouver le trésor caché au sein de la ferme : : résolution d'énigmes de logique, test de connaissance sur l'agriculture... tout en découvrant les différents espaces

Association	Animation	Public	Synthèse de l'animation
NATURE ET SENS	Balade sensorielle "La biodiversité c'est la santé"	Grand public	Mieux comprendre les liens entre santé et biodiversité, et ainsi donner envie d'agir pour la préservation de la biodiversité Des passages tirés du livre Vivre la nature en ville (Ed. Ulmer, 2021) pour illustrer concrètement de schémas, et introduire le concept d'une santé unique reliant santé humaine et écosystémique
NATURE ET SENS	Balade sensorielle "Apprivoiser la nuit"	Grand public	Une balade à la tombée de la nuit pour évoquer la peur de la nature* (cf livre de François Terrasson) Des invitations sensorielles, des temps d'échanges pour différencier les peurs imaginaires des risques réels et être en mesure de se sentir impliqué dans un écosystème riche en biodiversité Observation de la biodiversité nocturne Contes et chants nature à deux voix seront offerts au fil du chemin.

A noter qu'en fonction des retours d'expériences et des éventuelles opportunités (partenariat avec un agriculteur non initialement prévu par exemple), le programme sera susceptible d'évoluer tout en permettant d'aborder les mêmes thématiques à savoir :

- La biodiversité du plateau de Méginand :
 - Découverte et appropriation de la richesse du patrimoine naturel local ;
 - Les liens entre biodiversité et activités humaines (agriculture, habitat, etc.) ;
- Le paysage :
 - Appréhension du paysage, de sa genèse et son évolution ;
 - Approche de la typicité des vallons de l'ouest et de leur structure paysagère (plateau, pentes, fonds de vallons) ;
- L'agriculture, vocation principale du plateau de Méginand :
 - Relations entre agriculture, gestion de l'espace et paysage ;

- L'agriculture comme facteur de la biodiversité.

Le montant de subvention annuel attribué à chaque association est défini, chaque année de la convention par le comité de pilotage du projet nature en fonction de la programmation des animations scolaires et/ou grand public et ce au regard de la subvention de fonctionnement allouée par la Métropole de Lyon.

Ce montant fera l'objet d'un avenant financier, chaque année de la convention triennale. Un avenant type est annexé au présent rapport.

Le budget dédié aux animations pédagogiques est plafonné à 30 000 €/an. Les subventions seront versées par la commune de Tassin La Demi-Lune aux associations retenues, et ce montant lui sera remboursé à hauteur de 100% par le Grand Lyon.

Les conventions, dont un modèle est annexé au présent rapport, précisent l'objet, la durée, les thèmes et publics ciblés, les modalités pratiques, les modalités financières et l'évaluation des projets.

En ce sens, et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 7 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du choix des associations environnementales choisies pour la mise en œuvre du projet d'éducation à l'environnement de l'Espace Naturel Sensible du plateau de Méginand et de leur programme d'animations, son plan de
- AUTORISER le Maire ou son adjoint faisant fonctions à signer les conventions triennales avec les associations choisies par le Comité de Pilotage de l'Espace Naturel sensible puis les avenants financiers annuels.

Je voudrais indiquer que dans toutes les animations pour le scolaire en matière d'animation pédagogique ce sont vraiment des animations gratuites pour les écoles. La seule chose qui reste à financer c'est parfois le trajet en car et là ce sont les communes qui vont financer ces trajets.

J'ai entendu des choses étonnantes dans une école notamment qui pensait que c'était payant alors que non, les animations d'Espaces Naturels Sensibles du Méginand sont quelque chose de qualité et vraiment financées pleinement.

M. LE MAIRE.- Merci Madame SCHUTZ. Y a-t-il des questions, des observations ? S'il n'y en a pas je vous propose de mettre aux voix le rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

18. Convention d'assistance technique entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et la Protection Civile du Rhône

Présentation du rapport par M. BLANCHIN.

M. BLANCHIN.- Lors des différentes manifestations organisées par la Ville de Tassin la Demi-Lune, qu'elles soient sportives, culturelles, repas des anciens, 8 décembre, 13 et 14 juillet ou autres, la Protection Civile du Rhône répond toujours présente et nous assiste.

De longue date la Ville soutient et ne rate pas une occasion d'aider la section locale dans ses missions auprès de notre population sous la forme d'un partenariat qui se concrétise entre autres en lui offrant un hébergement dans les locaux de l'Oméga et par le financement d'un nouveau véhicule d'intervention.

Aujourd'hui, la convention que nous désirons signer entre la Ville et l'ADPC a pour objet de définir le concours que peut apporter la Protection Civile dans le cadre de missions d'assistance à nos administrés lors de l'activation du plan communal de sauvegarde, le fameux PCS.

Les missions sont principalement des opérations de secours, de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles volontaires et de dispositifs prévisionnels de secours.

Si la convention est acceptée dans le cadre d'un plan communal de sauvegarde, l'intervention de la Ville de Tassin la Demi-Lune couplée de l'aide de la Protection Civile renforcerait l'efficacité du protocole de secours dans l'assistance et la réponse opérationnelle.

Pour imaginer prenons l'exemple d'un déclenchement du PCS suite à une très grosse inondation dans le secteur du Grand Pré. Conséquence de cette inondation : la Ville est obligée de reloger une vingtaine de personnes dans l'urgence et pour une durée indéterminée. Première chose, on ouvre le gymnase des Genetières afin d'héberger les sinistrés. Dans ce temps-là en parallèle on envoie une demande de pré-alerte à l'ADCP qui pourra déclencher une équipe d'intervention en hommes et en matériel afin d'apporter un soutien aux moyens déployés par la Ville. Ce soutien pourrait être des lits, des couchages, la prise en compte des repas, l'assistance médicale, amener des bouilloires, des micro-ondes, etc.

La convention jointe au présent rapport que vous avez tous lue dans les moindres détails a pour objet de préciser les modalités du concours apporté par la Protection Civile du Rhône.

Ceci exposé et après avis favorable à l'unanimité de la Commission Environnement, Qualité de vie, Voirie, Mobilité, Sécurité, Urbanisme, Travaux, Patrimoine réunie le 7 juin, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'assistance technique entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et la Protection Civile du Rhône.

M. LE MAIRE.- Merci Monsieur BLANCHIN.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ? S'il n'y en a pas je vais le mettre aux voix.

Je prolongerai le propos juste pour indiquer que depuis peu de temps Anita BLAIN qui est l'âme quelque part de la section de l'ADPC de Tassin la Demi-Lune, qui était éloignée pour des raisons de santé de l'équipe et de la commune de Tassin la Demi-Lune est de retour. Nous nous en félicitons. Je sais qu'elle va retrouver dès demain, si je ne me trompe pas, l'équipe pour une reprise de contact, ~~mais~~ contact qu'elle n'a jamais coupé pendant sa période de convalescence. Nous lui adressons tous ensemble toute notre joie de la voir revenir à Tassin la Demi-Lune chez elle.

Merci. Je propose de mettre aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Avant de nous quitter une information sur l'organisation des prochains conseils municipaux. Je le fais de mémoire, Monsieur le Directeur Général des Services. Il y aura un conseil municipal exceptionnel ou supplémentaire par rapport à notre calendrier le 12 juillet. Nous aurons à traiter de la restauration scolaire en particulier.

Ensuite, le conseil municipal - pour aller jusqu'à la fin de l'année - qui succédera sera le 15 novembre et enfin le 13 décembre.

Donc rendez-vous le 12 juillet et peut-être dès demain à l'occasion de la fête de la musique à Tassin la Demi-Lune. Je vous en remercie. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures 55.